



# Privalto Opportunité Rendement IV

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

## Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Emetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais)  
**Garant du Remboursement** : BNP Paribas S.A (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 mai 2013).  
*Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant du remboursement.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).  
*Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.*
- **Eligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation  
*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

**Privalto Opportunité Rendement IV** est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 8 ans proposant aux investisseurs :

- Une exposition au marché actions européen via l'indice Euro Stoxx 50® (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Le versement de coupons annuels fixes de 5 % les années où l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau d'origine ;
- La possibilité d'un remboursement automatique anticipé du capital en année 1 à 7 si l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus (soit un Taux de rendement actuariel brut maximum de 5 %) ;
- Une protection du capital à l'échéance jusqu'à une baisse de l'indice de 30 % par rapport à son niveau d'origine. Perte partielle ou totale du capital au-delà.

*N.B. :*

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte partielle ou totale non mesurables a priori.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

## L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

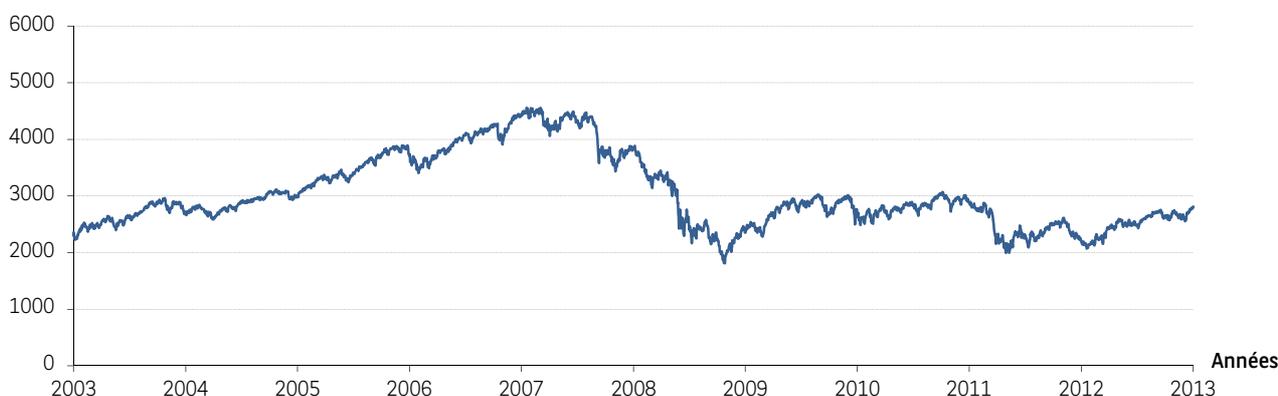
Privalto Opportunité Rendement IV est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

### Niveaux historiques de l'indice

(entre le 15/05/2003 et le 15/05/2013)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Points de l'indice



Source : Bloomberg, mai 2013

## MECANISME DE REMBOURSEMENT

A la date de constatation initiale, soit 19 juillet 2013, on observe le niveau de l'indice Euro Stoxx 50® et on le retient comme niveau de référence.

### UN OBJECTIF DE GAINS DE 5 % PAR AN

- À chaque date de constatation annuelle, si l'indice clôture en baisse, mais que cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit au titre de l'année écoulée :

Un coupon de 5 %

- Sinon, aucun coupon n'est versé.

### UN REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE LES 7 PREMIÈRES ANNÉES

- Si, à l'une des 7 premières dates de constatation annuelle, l'indice est stable ou en hausse, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère :

L'intégralité du capital initial

+

Un coupon de 5 %

*Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 5 %\**

- Sinon, le produit continue.

### REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 8 ans, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, trois scénarios se présentent :

- Si, à la date de constatation finale, l'indice n'enregistre pas de baisse excédant 20 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

+

Un coupon de 5 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 20 % mais de moins de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

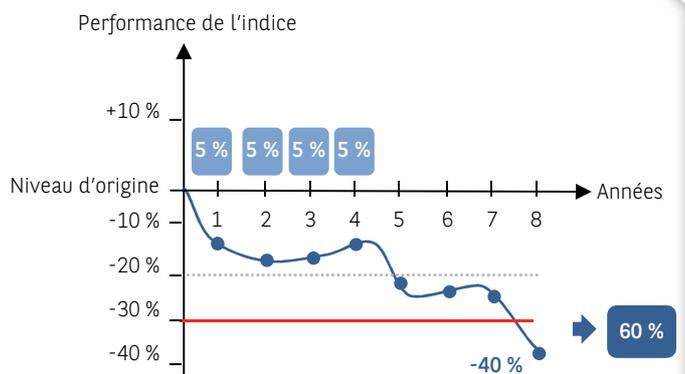
Le capital initial diminué de la baisse finale de l'indice.  
*La perte en capital peut être partielle ou totale.*

\*Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

# ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

— Performance de l'indice    ■ Montant remboursé    ..... Seuil en dessous duquel le coupon annuel n'est pas versé    — Seuil en dessous duquel le capital n'est plus protégé à l'échéance

## Scénario défavorable : baisse de l'indice sous le seuil des -30 % à l'échéance

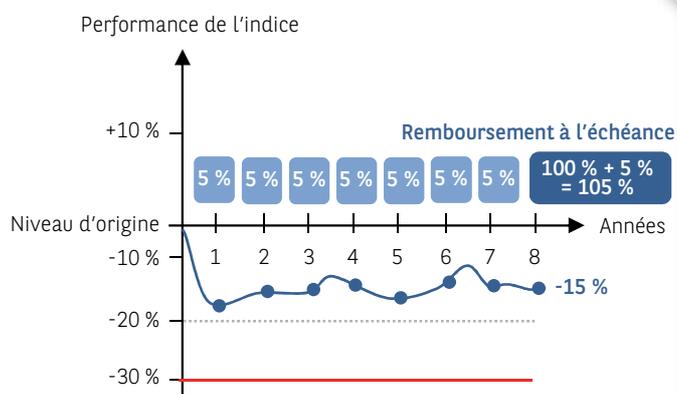


- Années 1 à 4 : l'indice clôture sous son niveau d'origine mais au-dessus du seuil des -20 %. L'investisseur reçoit chaque année un coupon de 5 %. Le produit continue.
- Années 5 à 7 : l'indice clôture sous le seuil des -20 %. L'investisseur ne reçoit pas de coupon. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son niveau d'origine, sous le seuil des -30 %.

**Remboursement à l'échéance** : capital diminué de la baisse finale de l'indice, soit  $100 \% - 40 \% = 60 \%$  du capital.

Taux de rendement actuariel brut de  $-3,26 \%^*$  (contre  $-6,18 \%$  pour l'indice).

## Scénario intermédiaire : baisse de l'indice sans franchissement du seuil des -20 % à l'échéance

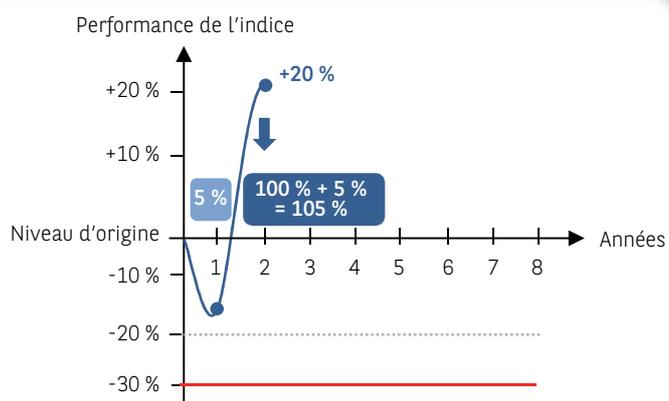


- Années 1 à 7 : l'indice clôture sous son niveau d'origine mais au-dessus du seuil des -20 %. L'investisseur reçoit chaque année un coupon de 5 %. Le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse, sans franchir le seuil des -20 %.

**Remboursement à l'échéance** : capital majoré d'un coupon de 5 % au titre de l'année écoulée, soit  $100 \% + 5 \% = 105 \%$  du capital.

Taux de rendement actuariel brut de  $5 \%^*$  (contre  $-2,01 \%$  pour l'indice).

## Scénario favorable : hausse de l'indice en année 2



- Année 1 : l'indice clôture sous son niveau d'origine mais au-dessus du seuil des -20 %. L'investisseur reçoit 1 coupon de 5 %. Le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 20 %.

**Remboursement anticipé** : capital majoré d'un coupon de 5 % au titre de l'année écoulée, soit  $105 \%$  du capital.

Taux de rendement actuariel brut de  $5 \%^*$  contre  $9,54 \%$  pour l'indice (compte tenu du **plafonnement des gains**).

*Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous du seuil des -20 % à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.*

\*Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

## AVANTAGES

- Un coupon de 5 % est versé chaque année où l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau d'origine.
- Si, à l'une des 7 premières dates de constatation annuelle, l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, l'investisseur est remboursé automatiquement par anticipation et reçoit en plus de son capital un coupon de 5 %.
- Le capital est intégralement remboursé à l'échéance si, à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine.

## INCONVÉNIENTS

- Risque de perte en capital si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine. Cette perte peut être totale si l'indice cède l'intégralité de sa valeur. Le rendement à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour d'une baisse de 30 %. Dans le pire des scénarios, l'investisseur peut perdre l'intégralité du capital investi.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice Euro Stoxx 50® : sa performance est calculée sans réinvestissement des dividendes et donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Le gain est plafonné aux coupons fixes de 5 % annuels, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

## FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à une éventuelle faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	FR0011512458
■ Forme juridique des Titres de créance	Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société <i>ad hoc</i> de droit néerlandais)
■ Garant du remboursement	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 31 mai 2013)
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
■ Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission.
■ Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
■ Période de commercialisation	Du 13 juin 2013 au 19 juillet 2013
■ Date de constatation initiale	19 juillet 2013
■ Dates de constatation annuelle	21 juillet 2014, 20 juillet 2015, 19 juillet 2016, 19 juillet 2017, 19 juillet 2018, 19 juillet 2019, 20 juillet 2020
■ Dates de paiement des coupons ou de remboursement anticipé	4 août 2014, 3 août 2015, 2 août 2016, 2 août 2017, 2 août 2018, 2 août 2019, 3 août 2020
■ Date de constatation finale	19 juillet 2021
■ Date d'échéance	2 août 2021
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Valorisation	Quotidienne
■ Cotation	NYSE Euronext Paris
■ Règlement/livraison	Euroclear, France



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

### AVERTISSEMENT

Privalto Opportunité Rendement IV (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société *ad hoc* de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Opportunité Rendement IV. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Opportunité Rendement IV en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas.** Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, régulateur français), (b) de ses Suppléments et (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. Les supports d'information sont disponibles sur le site de Privalto, [www.privalto.fr](http://www.privalto.fr). **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement.** L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).